

### **Heures d'ouverture**

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h30.

Les enfants présents une demi-journée arrivent ou quittent la Crèche à 13h00.

La veille d'un jour férié, la crèche ne reste ouverte que jusqu'à 17 heures.

### **Ordre de tenue et de maison**

Il est interdit d'apporter des objets ou des jouets dangereux.

Les enfants doivent porter des vêtements propres et adéquats.

Des instructions particulières de la direction de la Crèche doivent être suivies.

### **Non-respect des horaires**

Une taxe de 20 francs par quart d'heure de retard entamé sera facturée en cas de départ tardif.

### **Santé et absences**

Les parents remettent à la direction de la Crèche le dossier médical de l'enfant dans une enveloppe fermée mise à disposition à cet effet par la Crèche. Ce dossier est renouvelé au moins une fois par an. L'enveloppe est rendue fermée aux parents à la fin de l'année ou lors du départ de l'enfant. En cas d'urgence, l'enveloppe est transmise au personnel médical.

Les absences pour cause de vacances doivent être annoncées à l'avance à la direction de la Crèche. Celles pour cause de maladie ou accident doivent être annoncées sans délai.

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse ne peuvent fréquenter la Crèche tant qu'ils sont contagieux.

En cas d'urgence, le personnel de la Crèche est autorisé à amener l'enfant concerné à l'hôpital ou chez un médecin.

### **Responsabilités**

Les parents répondent des dommages causés par leurs enfants.

La Crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts, de perte ou de vol d'objets personnels.

## **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023, sous réserve de validation par le Service d'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.

Ce règlement peut être modifié par le comité, moyennant un préavis écrit de deux mois.

